

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

|   |                      |                       |
|---|----------------------|-----------------------|
| Cadre réservé à l'autorité environnementale |                      |                       |
| Date de réception :                         | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
|   | 24/02/2017           | 17P0025               |

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 0.768 ha du Bois des Fosses sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

SANTIN Norbert, Maire de Saint-Germain-lès-Arpajon

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 9 | | 1 | 0 | 5 | | 5 | 2 | 5 | | 0 | 0 | 0 | 9 | 7 |

Forme juridique

Collectivité territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 47 a)                             | Défrichement d'une superficie de 0.768 ha.   |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 0768 ha du Bois des Fosses peuplé d'essences forestières (chênes pédonculés et rouvres) et des châtaigniers. Il comprend aussi sur les franges en bordure de voies des espèces plus communes voire parasites : acacias, arbres à papillons...

(voir évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 - Annexe A)

Le défrichement va permettre la réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire, et l'aménagement d'un parking public.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage doit permettre la réalisation d'un groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) et périscolaire, et un restaurant scolaire représentant une surface de plancher de 2430 m<sup>2</sup>, et l'aménagement d'un parking public sur les franges du massif boisé, le bois des Fosses à Saint-Germain-lès-Arpajon.

Le choix du site a fait l'objet d'une justification dans le cadre du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 :

- Explication des choix retenus et justifications du zonage et du règlement-pages 47 à 57 et 67;
- Evaluation environnementale . page 18 à 28  
(Annexes A et B)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

-Avant le défrichage, une étude de sol a été réalisée le 17 novembre 2015 (Annexe C).  
Puis, un test de perméabilité du sol a été effectué le 15 janvier 2017 (Annexe E).

-Une étude de recherche de polluants est en cours de réalisation (devis - annexe D).

-Le défrichage du terrain est prévu durant la deuxième quinzaine d'août 2017 et représente une superficie de 0,768 ha. Trois semaines d'intervention sont nécessaires (notice des Services Techniques du 16 janvier 2017 (Annexe F).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cet espace accueillera le groupe scolaire et périscolaire et l'aménagement d'un parking extérieur (plan de masse, notice et perspective annexés à la demande du permis de construire - Annexes G, H et I).

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'une capacité d'accueil de 257 personnes, comprenant un seul niveau. Sa hauteur au faitage est de 7,40 m et son emprise au sol de 2980 m<sup>2</sup>. Les matériaux et couleurs ont été choisis en harmonie avec l'environnement boisé.

Le bâtiment répond également aux critères de performances énergétiques et environnementales (Notice -Annexe H).

Les travaux s'achèveront par l'aménagement du parking extérieur; 50 places de stationnement seront réalisées dont 2 places pour personne à mobilité réduite.

En outre, deux dépose-minute sont prévus, l'un rue de Marcoussis et l'autre chemin du Bois des Fosses.

Un jardin pédagogique est prévu derrière le bâtiment ainsi que des cours de récréation.

L'ouverture du bâtiment est programmée pour la rentrée scolaire de septembre 2018.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le classement en Espace Boisé Classé a été levé dans le cadre dans la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 ; le terrain est passé de la zone N (naturelle) à la zone UR3 (quartier d'habitat pavillonnaire).

(Annexe B - justification des choix retenus et justifications du zonage et du règlement.)

(Annexe M - Décision de l'autorité environnementale : Avis de la CDPENAF du 30 mars 2016)

- Le projet est soumis à une autorisation de défrichement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques     | Valeur(s) |
|--------------------------------|-----------|
| Superficie du massif d'origine | 16,900 ha |
| Superficie du défrichée        | 0,768 ha  |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02° 14' 41" E

Lat. 48° 36' 32" N

Chemin du Bois des Fosses / Rue  
de Marcoussis

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | 1/Arrêté préfectoral de classement du réseau routier national du 20 mai 2003 : il identifie la RN20 en catégorie 2. 2/Arrêté préfectoral de classement du routier départemental du 28 février 2005 ; il identifie la RD 152 en catégories 3 et 4 (selon les tronçons), la RD 449 en catégorie 3 et la RD97 en catégorie 2. 3/Arrêté préfectoral de classement du réseau ferroviaire : il identifie la branche RER C4 en catégorie 3 et la branche RER C6 en catégorie 1. Toutefois le projet n'est pas concerné. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |



|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille est en cours d'élaboration.<br>Arrêté Interpréfectoral 2015/DDT-SE n°676 du 21 décembre 2015 portant prorogation du délai d'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans l'Essonne et des Yvelines.<br><br>Cependant, le projet n'est pas situé dans le périmètre. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Une étude de recherche de polluants est en cours sur le site. Les conclusions devraient être communiquées dans moins de 8 jours.   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                         | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Ressources              | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les eaux pluviales des toitures seront drainées vers une noue aménagée sur le terrain d'assiette car il est impossible de les rejeter dans le réseau existant (notion "zéro rejet" - règlement du Service Public d'Assainissement du Syndicat de l'Orge en date du 07 avril 2016 et article UR3.4 du Plan Local d'Urbanisme - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement.)   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet nécessite un terrassement et une évacuation de 4000 m3 de terre.   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de construction prévoit un puits canadien qui sera dédié à la ventilation du bâtiment - partie restauration ; il permettra de préchauffer l'air en hiver et d'apporter un rafraîchissement des locaux en mi-saison (fin du printemps, début et fin de l'été)   |
| Milieu naturel          | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Evaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU. (annexe B)<br>Conclusions de l'étude de 2009 sur le bois des Fosses par le Cabinet Fredon (Annexe N) qui dispose : "Ce bois dit "bois des Militaires" n'est inscrit sur aucune liste de protection de la biodiversité"<br>"Un faible intérêt sociologique et écologique du milieu"<br>En outre, le projet étant situé sur la frange du bois, le long du chemin du Bois des Fosses, il ne constitue pas une rupture de la continuité écologique.  |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site "Natura 2000"<br>Les sites les plus proche sont : Les marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne, les marais d'Itteville et de Fontenay-le-Viconte, situés à environ 10 km au Sud-Ouest, couvrant une vallée qui est totalement déconnectée de la vallée de l'Orge.<br>Par conséquent, au regard de l'éloignement et de l'absence de lien entre ces deux vallées, on peut raisonnablement conclure que le projet n'a aucun impact sur les sites "Natura 2000."<br>(annexe A - Eval. environnementale - p50 -préservation de la biodiversité) |



|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | Déclassement partiel du bois lors de la révision du PLU.<br>Avis de l'autorité environnementale en date du 10 mars 2016 dans le cadre de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (Annexe M)                                 |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | Arrêté préfectoral n°354 en date du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune :<br>Le terrain est situé dans la zone 1 de sismicité.                                    |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | La commune est concernée par des mouvements de terrains liés à la nature argileuse du sol : aléas faibles, moyens et forts.<br>Le projet est situé en aléa moyen. (Annexe O)   |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Par sa centralité (au coeur du quartier des Folies), l'équipement favorisera les déplacements piétonniers et par conséquent, diminuera le flux de véhicules.<br>En effet, ce quartier dépourvu d'infrastructure scolaire génère aujourd'hui de nombreux déplacements vers le centre ville. |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                  |   |                          |                                     |  |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |



|   |  |                                     |                                     |   |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet a été conçu avec un soin particulier. Il prend en compte les aspects paysagers, et environnementaux, comportant une architecture de haute qualité et une intégration paysagère étudiée, et ce afin de réduire l'impact de la construction dans son environnement boisé (cf. annexe au cadre 7 - auto-évaluation). |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'emplacement de cet équipement scolaire et périscolaire, au coeur du quartier des Folies, aura un effet, très positif.<br>Il favorisera et développera au sein de ce quartier, une vie sociale, quasi inexistante aujourd'hui.   |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Description : cf. Annexe au cadre 7 - Auto-évaluation.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

cf. annexe au cadre 7 - Auto-évaluation

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| Annexe A - Rapport de présentation - Evaluation environnementale du PLU approuvé le 29.09.2016, rectifié le 26.01.2017         |
| Annexe B - Rapport de présentation - Explication des choix retenus et justifications du zonage et du règlement du PLU.         |
| Annexe C - Etude de sol du 17 novembre 2015 réalisée par Géo consultants   |
| Annexe D - Devis - étude sur la recherche de polluants   |
| Annexe E - Etude sur le perméabilité des sols 15 janvier 2017 réalisée par Géo consultants                                     |
| Annexe F - Notice établie le 16 janvier 2017 par les Services Techniques de la ville   |
| Annexes G-H-I - Documents annexés au permis de construire : plan de masse, notice et perspective                               |
| Annexes J-K-L - Règlement et extrait du plan de zonage du PLU et cartographie sur les ENS.                                     |
| Annexe M - Avis de la CDPENAF du 10.03.2016. Décision du Préfet du 13.05.16 portant obligation de réaliser une évaluation env. |
| Annexe N - Etude sur le bois réalisée par le Cabient Fredon en 2009  |
| Annexe O - Cartographie sur les sols argileux - IGN  |
| Annexe P - Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 du PLU.   |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon

le, 24 février 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

---

## Annexe au cadre 7 – Auto-évaluation

### Le contexte

Dans le cadre de la future réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire, équipement public d'intérêt général, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 29 septembre 2016, a intégré le déclassement partiel d'un bois communal (classé en EBC), situé sur le quartier des Folies, chemin du Bois des Fosses. La superficie concernée est de 5 000 m<sup>2</sup>, issue d'une unité foncière de 2,5 ha (parcelles cadastrées AK 321 et 322), faisant elles même partie d'un ensemble boisé plus important de 16,9 ha. en connexion avec le Bois de la Roche Turpin.

La révision du PLU a donc été soumise à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, qui est jointe à la présente demande de cas par cas.

En effet, la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestier est soumise à l'avis de l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité ou pas d'effectuer une évaluation environnementale. L'objectif étant d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Le PLU a pris en compte les documents supra-communaux et notamment le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013. Ainsi, les espaces boisés et naturels à préserver ont été identifiés et protégés.

S'agissant du Bois des Fosses, celui-ci est classé en zone N et protégé par un classement en EBC. Seule une petite emprise représentant 5000 m<sup>2</sup> a été déclassée.

Celle-ci est située sur la frange le long du chemin du Bois des Fosses. Elle a été classée en zone UR3, afin de recevoir un équipement public d'intérêt général (groupe scolaire et périscolaire).

Attendant au bois, environ 2600 m<sup>2</sup> ont été inscrits en emplacement réservé pour la réalisation d'un parking public mutualisé avec le projet du groupe scolaire et qui était classé antérieurement au PLU de 2016, en zone U. Cette emprise avait fait l'objet d'un défrichage par les propriétaires au début des années 2000. Depuis, le bois s'est étendu et a empiété sur ces parcelles qui étaient destinées à recevoir de l'habitat.

### Le choix retenu

Le choix du site a été déterminé, par l'absence d'équipement scolaire dans le secteur Ouest de la RN20 (Quartier des Folies) dépourvu d'équipement public, et notamment d'équipement scolaire et périscolaire, dont sa réalisation est rendue nécessaire depuis l'arrivée de population liée à l'urbanisation de ce quartier.

Ce secteur rencontre diverses contraintes, avec la présence de la RN20 qui engendre des nuisances sonores, la présence de lignes HT (Hautes Tensions) qui empêche la réalisation d'un équipement scolaire en-dessous, ainsi que la présence du secteur militaire et de la zone d'activité. De plus, ce quartier est en quasi totalité urbanisé et il reste peu de foncier disponible permettant de recevoir cet équipement.



Il a donc été envisagé de consommer une petite partie de cet espace boisé (5000 m<sup>2</sup> soit environ 3% de l'ensemble boisé du Bois des Fosses), aujourd'hui en mauvais état et servant en partie de décharge.

Par ailleurs, le projet de réalisation du groupe scolaire et périscolaire, sur le bois des Fosses, a fait l'objet de nombreuses remarques sur le registre d'enquête publique lors de la révision du PLU, et pas moins de 36 avis favorables et de soutiens ont été recensés.

### **La prise en compte du site**

**Au regard de l'étude menée en 2009 par le Cabinet FREDON Ile de France**, ce bois dit « Bois des Militaires » n'est inscrit sur aucune liste de protection de la biodiversité.

Lors de cette étude, un inventaire a été dressé, permettant d'évaluer la diversité spécifique de différents habitats (déterminer et quantifier les espèces présentes) afin de prendre en compte la biodiversité et l'intérêt écologique du site.

- **L'inventaire botanique** révèle qu'aucune espèce recensée ne possède de statut de protection particulière et globalement il ressort un contenu floristique assez pauvre ne présentant pas d'espèce à protéger. Toutes les espèces rencontrées sont courantes dans ce type de milieu.
- **L'inventaire ornithologique** a permis de répertorier 25 espèces d'oiseaux, dont aucune n'a le statut de protection particulière.
- **L'inventaire entomologique** a recensé 61 espèces d'insectes et 11 espèces d'autres ordres biologiques. Aucune de ces espèces n'a de statut de protection particulière.
- **L'inventaire des vertébrés** n'a révélé la présence d'aucun amphibien, reptile ou chiroptère. Quelques taupinières ont été observées, sans identification des individus. Cependant, un couple de chevreuils a été observé et la femelle a mis bas dans le bois.

**En conclusion de l'étude** : un faible intérêt sociologique et écologique du milieu.

- Une pauvre fréquentation du bois
- Un bois souillé et utilisé comme déchetterie et toilettes.
- Une forte variation du niveau du sol, et un patrimoine boisé fortement dégradé.

Par ailleurs, ce secteur fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Annexe P), qui définit les principes d'aménagement du secteur, avec l'ouverture au public d'une partie du bois, ainsi que des orientations plus spécifiques sur le futur équipement qui comportera une architecture de haute qualité environnementale, avec un soin particulier porté à l'intégration paysagère.

Il sera prévu un espace de transition entre l'école et le bois (espace arboré, jardin pédagogique).

Deux études ont été réalisées par le bureau Géo-Consultant : l'étude des sols le 17.11.2015, et l'étude sur la perméabilité des sols le 15.01.2017 (cf. annexes C et E).

En outre, une étude sur la recherche de polluants est en cours et vous sera transmise dans une quinzaine de jours.

## **L'évolution du site**

Depuis l'étude réalisée en 2009, le quartier a connu une importante urbanisation et une augmentation de la circulation.

Le bois situé sur la zone militaire qui était auparavant ouvert, a été fermé pour des raisons de sécurité. Cette fermeture ne permet plus depuis plusieurs années la circulation de certains vertébrés observés qui ont fréquenté cette partie du bois (chevreuils).

Par ailleurs, à l'issue de cette étude un nettoyage a été réalisé et les ordures évacuées. Cependant, il est constaté régulièrement des dépôts sauvages de tout genre (pneus, électroménager, sacs d'ordures...) et ce, malgré les mesures dissuasives mises en place par la municipalité. C'est pourquoi, elle envisage dans un deuxième temps, un aménagement de ce bois, actuellement peu fréquenté, en prenant soin de préserver les espaces boisés et végétalisés, mettant en valeur ce cadre boisé, qui constituera un atout majeur pour les activités scolaires et périscolaires de plein air.

La construction de ce groupe scolaire, sera réalisée sur un seul niveau afin de garantir son intégration dans le paysage. Elle sera constituée d'une ossature bois, répondant aux critères d'économie d'énergie en vigueur, et à impact écologique faible.

Enfin, ce projet situé au cœur du quartier des Folies, favoriserait, par sa centralité, les déplacements piétonniers. Il permettrait une diminution des déplacements de véhicules individuels, et, par conséquent, une réduction notable de l'empreinte carbone. De plus, il est important de souligner que ce quartier est desservi par une ligne de bus régulière.

## **Les mesures compensatoires prévues.**

En effet, la levée d'une partie de l'EBC permettant la réalisation du groupe scolaire est compensée par le classement d'espaces boisés attenants aux boisements existants dans la Vallée de l'Orge. Cette compensation porte d'une part, sur un espace plus important (environ 7000 m<sup>2</sup> reclassés en EBC contre 5000 m<sup>2</sup> déclassés) et d'autre part sur des espaces boisés plus riches et intéressants sur le plan écologique (faune, flore). En outre, un autre secteur lui aussi en emplacement réservé d'environ 11 400 m<sup>2</sup> destiné aux liaisons douces paysagères de la vallée de l'Orge peut également faire l'objet d'un reboisement. Ce qui porterait la compensation à 18 400 m<sup>2</sup>. En outre, si les services de l'Etat, le souhaitent, la commune est en mesure de verser l'indemnité compensatrice prévue par le code forestier, destinée au reboisement.

## **Conclusion**

Au regard de l'ensemble des études réalisées et de la prise en compte du site, il semble qu'une étude d'impact n'apporterait pas d'élément complémentaire probant permettant de mettre en évidence un patrimoine non identifié à protéger. De plus, la consommation de cet espace situé sur la frange du bois, le long du chemin du bois des Fosses, n'affectera pas la continuité écologique.









06.01.2017 11:24





**Leuville-sur-Orge**

**ST-GERMAIN-LÈS-ARPAON**

**la Norville**

**ARPAON**

**la Roche**

**Ollainville**

1 cm = 250 m

GRAPHIQUE TOP 25